

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Hervé MARTIN, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Patricia EGASSE, Bernard NARBONI, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Selva ANNAMALE, Alain BOCCARA, Thierry MANSION, Laurent POULOT, Franck CAPMARTY, Barbara EZELIS.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mourad AZZI à Patrick FLOQUET ;
Bakhta MAÏCHE à Elvire TENO ;
Mustapha BAMBA à L'Houssain EL MAZOUZI ;
Bernard LABORDE à Albert BLONDEL ;
Maha GULFRAZ à François ROSE ;
Loganayagi VASANTE à Selva ANNAMALE ;
Soria MAÏCHE à Jean-Luc LEROY ;
Pascale ANDRIANASOLO à Thierry MANSION ;
Jennifer BONINO à Laurent POULOT ;

Étaient absents :

Colette LAMBERT, Raouf BAKHA.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 17 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Albert BLONDEL est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : Acquisition des parcelles cadastrées section AL n°663 et 664 sises lieu-dit « Le Tas de Cailloux » à Montmagny.

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

La présente délibération vise à approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section AL n°663 et 664 sises lieu-dit « Le Tas de Cailloux » à Montmagny. Ces emprises foncières appartiennent aux conjoints CHOUIPPE : à savoir Madame Gisèle CHOUIPPE épouse DURBESSON, Monsieur Thierry GALLOIS, Monsieur Didier GALLOIS, Madame Sylvie GALLOIS veuve JOURDIN, Madame Marie JORION veuve BERTRON, Madame Monique JORION épouse LE GUERCH et Madame Evelyne JORION épouse SIRON. Ces derniers, via l'étude notariale de Maîtres Jérôme BRICCA et Laurence HERVOUET, ont formulé une demande concernant l'acquisition par la commune de Montmagny des parcelles cadastrées AL 663 et 664.

Les parcelles, d'une contenance de 900 m² pour la AL 663 et 44 m² pour la AL 664, sont classées en zone naturelle (NL) au Plan Local d'Urbanisme.

La base des prix observés lors des dernières transactions comparables en zones naturelles (N et NL) est de 8 euros le m².

Par conséquent, la commune proposait le 20 mars 2023 aux conjoints CHOUIPPE l'acquisition des parcelles pour un montant total de 7 552 euros.

Les conjoints CHOUIPPE via leur étude notariale ont accepté l'offre faite le 3 avril 2023.

L'article L 1311-9 du code général de la propriété des collectivités territoriales prévoit que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics doivent, dans le cadre de leurs projets d'opérations immobilières, et avant toute entente amiable, établir au préalable une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat : la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE), qui s'est substituée au service France Domaine depuis l'intervention du décret n° 2016-1234 du 19 septembre 2016).

Les seuils applicables ont été modifiés par un arrêté du 5 décembre 2016 et pour les acquisitions foncières, le seuil de saisine a été relevé à 180 000€. La mission domaniale n'a donc pas été consultée.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'acquisition des parcelles appartenant aux conjoints CHOUIPPE, cadastrées section AL 663-664, au prix de sept mille cinq cent cinquante-deux euros (7 552 euros).

Accusé de réception en préfecture
095-219504271-20230705-DL2023-0507-045-DE
Date de télétransmission : 10/07/2023
Date de réception préfecture : 10/07/2023

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-9 ;

Vu le décret du 5 décembre 2016 relevant le seuil de saisine et de consultation des services fiscaux de l'Etat (missions domaniales) et notamment celui des acquisitions foncières porté à 180 000 euros ;

Vu l'extrait cadastral des parcelles cadastrées section AL n°663 et 664 d'une superficie totale de 944 m² ;

Considérant que lesdites parcelles sont la propriété de Madame Gisèle CHOUIPPE épouse DURBESSON, Monsieur Thierry GALLOIS, Monsieur Didier GALLOIS, Madame Sylvie GALLOIS veuve JOURDIN, Madame Marie JORION veuve BERTRON, Madame Monique JORION épouse LE GUERCH et Madame Evelyne JORION épouse SIRON ;

Considérant l'offre d'achat de la commune datée du 20 mars 2023 aux consorts CHOUIPPE pour l'acquisition des parcelles pour un montant total de 7 552 euros, soit 8 euros par m² de terrain ;

Considérant les acceptations de cette offre par les consorts CHOUIPPE via leur étude notariale en date du 3 avril 2023 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur François ROSE ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition auprès de Madame Gisèle CHOUIPPE épouse DURBESSON, Monsieur Thierry GALLOIS, Monsieur Didier GALLOIS, Madame Sylvie GALLOIS veuve JOURDIN, Madame Marie JORION veuve BERTRON, Madame Monique JORION épouse LE GUERCH et Madame Evelyne JORION épouse SIRON, via leur étude notariale de Maitres Jérôme BRICCA et Laurence HERVOUET, des parcelles cadastrées section AL 663-664 au prix de sept mille cinq cent cinquante-deux euros (7 552 euros) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune de Montmagny, tous les documents nécessaires pour mener à terme cette transaction foncière et notamment l'acte de transfert de propriété ;
- **PRECISE** que tous les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de la commune ;
- **DIT** que les éventuelles dépenses sont inscrites au budget de la commune ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montmagny, le 05 juillet 2023
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Patrick Floquet

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE	
Reçu en sous-préfecture le.....	10 JUIL. 2023
Publié le.....	10 JUIL. 2023
Notifié le.....	10 JUIL. 2023
Montmagny, le.....	10 JUIL. 2023
Le Maire Patrick FLOQUET	



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
095-219504271-20230705-DL2023-0507-045-DE
Date de télétransmission : 10/07/2023
Date de réception préfecture : 10/07/2023

Acte à classer

DL2023-0507-045

1 En préparation 2 Pour signature 3 Prêt à transmettre 4 En attente retour
Préfecture 5 > AR reçu < 6 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-07-10T10-37-36.00 (MI246273650)

Identifiant unique de l'acte : 095-219504271-20230705-DL2023-0507-045-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Acquisition des parcelles cadastrées section AL n.663
et 664 sises lieu-dit " Le Tas de Cailloux "
à Montmagny
Date de décision : 05/07/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.2. Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DL2023-0507-045.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[DL2023-0507-045_ANNEXE_Plan AL 663-664.PDF](#)

Type PJ : 99_DE - Délibération



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 10/07/23 à 10:02

Par [MAZET CELINE](#)

Demande de signature

Date 10/07/23 à 10:02

Par [MAZET CELINE](#)

Signé

Date 10/07/23 à 10:08

Par [FLOQUET Patrick](#)

Transmis

Date 10/07/23 à 10:37

Par [MAZET CELINE](#)

Accusé de réception

Date 10/07/23 à 10:44